



Mairie

08000 WARCQ

03.24.56.01.62

warcq@orange.fr

www.warcq.fr

Travaux d'Aménagement de voiries et d'enfouissement des réseaux secs - rue du Château d'eau, rue de la République, et rue du Pont

Le Maire de la Commune de WARCQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-5, et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs au pouvoir de Police, de la Circulation et du stationnement,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée le 24 octobre 2022, par l'entreprise URANO, 3 Rue François URANO, 08000 WARCQ, à l'occasion de la réunion préparatoire concernant les travaux d'aménagement de voiries et d'enfouissement des réseaux secs - rue du Château d'eau, rue de la République, et rue du Pont,

ARRÊTE

Article 1 :

Les restrictions de circulation et de stationnement situées dans l'agglomération de la Commune de WARCQ, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

du Lundi 28 novembre 2022 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 :

Afin de faciliter le déroulement des travaux d'aménagement de voiries et d'enfouissement des réseaux secs - rue de la République, la circulation, sauf les véhicules de secours, et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, selon le phasage des interventions, et dans les deux sens de circulation, hormis les engins dédiés aux travaux.

Les phases concernent respectivement les interventions du giratoire de la Guillotine à la rue du Pont et de la rue du Pont au lavoir face à la Mairie.

Afin de faciliter le déroulement des travaux d'aménagement de voiries et d'enfouissement des réseaux secs, rue du château d'eau et la rue du Pont, la circulation des véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores. Le stationnement de tous les véhicules sont interdits, hormis les engins dédiés aux travaux.

Dans la mesure du possible, la circulation alternée par feux sera supprimée le week-end pour les travaux au chemin du Château d'eau.

Les riverains sont autorisés à circuler et à stationner selon l'avancement des travaux, avec l'accord du conducteur ou du chef de chantier.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront placés aux extrémités des sections affectées par l'entreprise.

Article 4 :

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'agent de Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,*
- *Monsieur l'Agent de Police Municipale,*
- *Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole,*
- *Monsieur le Responsable du Service du SAMU,*
- *Monsieur le Directeur du SDIS,*
- *Monsieur le Directeur des transports urbains.*

Fait en Mairie de WARCQ, le 4 novembre 2022



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.